

BRÉSIL

Date des élections: 15 novembre 1970

But de la consultation

Les électeurs étaient convoqués aux urnes pour renouveler la totalité des membres de la Chambre des Députés à l'échéance régulière de la précédente législature et afin de pourvoir 46 sièges au Sénat (44 au terme régulier du mandat de leur titulaire et 2 devenus vacants).

Caractéristiques du Parlement

Le Congrès national brésilien est bicaméral.

La Chambre des Députés comprend désormais (aux termes de la Constitution révisée d'octobre 1969) 310 membres élus pour 4 ans à raison de 1 pour chacun des 3 Territoires et en fonction du nombre d'électeurs de chaque Etat (1 Député par tranche de 150 000 électeurs jusqu'à 3 millions, 1 Député par tranche de 300 000, de 3 à 6 millions, 1 Député par tranche de 500 000, au-dessus de 6 millions d'inscrits).

Le Sénat fédéral est fort de 66 membres, soit 3 par Etat (les Territoires ne sont pas représentés au Sénat), élus pour 8 ans et renouvelables alternativement par 1/3 et par 2/3 tous les 4 ans.

Système électoral

Sont électeurs les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de 18 ans, à l'exception des militaires jusqu'au grade de sous-officiers, des analphabètes, des personnes qui ne savent pas s'exprimer dans la langue nationale et de celles qui sont privées de leurs droits politiques.

Les électeurs sont tenus de s'inscrire sur les listes électorales, dont la révision ne fait l'objet d'aucune disposition précise, et d'exercer leur droit de vote. Celui qui n'accomplit pas son devoir électoral et ne présente pas une excuse valable (maladie, déplacement, etc.) est passible d'une amende et, en cas de non-paiement de celle-ci, de la privation d'un certain nombre de droits et d'avantages (délivrance d'un passeport, d'une carte d'identité, entrée dans la fonction publique, etc.).

Sont éligibles au Congrès national les électeurs, sans distinction de sexe, domiciliés dans l'Etat où ils sont candidats depuis au moins 1 an et présentés par un parti politique dûment enregistré.

Le mandat parlementaire est incompatible avec le service militaire actif, l'emploi dans une entreprise publique ou assimilée, toute autre charge élective, au niveau de la Fédération, d'un Etat ou d'une commune.

Les Députés sont élus dans les 3 Territoires au scrutin uninominal majoritaire et dans chacun des 22 Etats au scrutin de liste sans possibilité d'appareusement ni de panachage, mais avec vote préférentiel. Les sièges sont répartis proportionnellement entre les listes en présence selon la méthode de la plus forte moyenne. Le quotient électoral est calculé sur la base des suffrages exprimés y compris les bulletins blancs. Les sièges remportés par chaque liste sont ensuite attribués aux candidats ayant recueilli le plus de votes préférentiels.

Les Sénateurs sont élus, également dans le cadre de chaque Etat, au scrutin uninominal majoritaire.

En cas de vacance éventuelle d'un siège à la Chambre des Députés en cours de législature, il est fait appel pour l'occuper au premier des « viennent ensuite » de la liste à laquelle appartenait le titulaire. Au Sénat, un siège devenu vacant est occupé par le suppléant élu en même temps que le titulaire.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

C'est une Chambre des Députés comprenant des membres moins nombreux et élus sur une base nouvelle pour assurer une représentation plus équitable que les citoyens devaient désigner en novembre 1970 pour remplacer celle, élue en 1966, qui comptait 409 Députés et n'avait siégé que 2 ans. En effet, depuis le 14 décembre 1968, le Congrès national se trouvait en congé.

La campagne électorale fut menée par 2 formations politiques répondant aux critères déterminés par l'article 152 de la Constitution révisée d'octobre 1969. Celui-ci établit, notamment, qu'un parti politique doit avoir une implantation nationale et agir dans le cadre du programme approuvé par le Tribunal supérieur électoral, et institutionnalise la discipline de parti en prévoyant la déchéance de tout Député ou Sénateur qui ne respecterait pas les instructions de son parti.

Il s'agissait, d'une part, de l'Alliance pour la rénovation nationale (ARENA), parti gouvernemental qui fit tout d'abord connaître, par la voix de son Secrétaire général, M. Arnaldo Prieto, son intention d'élever le niveau de la campagne électorale en la centrant sur une appréciation globale des grands thèmes de l'actualité. Les candidats soulignèrent les réalisations, notamment dans le domaine de l'économie et de l'éducation, des Gouvernements qui s'étaient succédé au pouvoir depuis le coup d'Etat d'avril 1964.

L'autre parti, représentant l'opposition officielle, était le Mouvement démocratique brésilien (MDB), qui se prononçait en faveur de l'abolition des mesures d'urgence contenues dans l'Acte institutionnel N° 5, de la défense des droits individuels, de la participation aux bénéfices du développement national et de l'instauration de réformes dans les domaines de l'agriculture et de l'éducation.

Les résultats du scrutin, marqué par un nombre élevé d'abstentions — compte tenu du vote obligatoire — ainsi que de bulletins blancs ou nuls,

donnèrent la victoire au Parti ARENA, qui dispose d'une majorité considérable au Congrès.

Données statistiques

1. Résultats des élections à la Chambre des Députés

Nombre d'électeurs inscrits.	28 966 114
Votants.	22 435 521 (77,45 %)
Bulletins nuls.	2 098 828
Suffrages valables exprimés.	20 336 693
Bulletins blancs.	4 690 952

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges à la Chambre des Députés	Nombre de sièges remportés lors des élections précédentes
Alliance pour la ré- novation nationale (ARENA)	10 867 814	48,44	223	277
Mouvement démocratique brésilien (MDB).	4 777 927	21,29	87	132
			310	409

2. Résultats des élections au Sénat

Nombre d'électeurs inscrits.	28 966 114
Votants.	22 406 627 (77,4%)
Total de voix.	46 986 492
Suffrages valablement exprimés	33 965 345

Formation politique	Suffrages obtenus le 15/11/70	%	obtenus le 15/11/70	Nombre de si au Sénat
ARENA	20 524 470	60,4	41	59
MDB	13 440 875	39,6	5	7
			46	66

3. Répartition des parlementaires par sexes

	Chambre des Députés	Sénat
Hommes	309	
Femmes	1	
	310	66

4. Moyenne d'âge

Chambre des Députés	Sénat
45 ans	55 ans